

"et de le loger dans le cachot le plus misérable." "Ce qui est assez bon pour un gredin", ajoute-t-il.

Voici maintenant la preuve des précautions inouïes que l'on prenait pour cacher le nom et la figure du prisonnier masqué. On la trouve encore dans le journal de du Junca :

"Le jeudi, 18 septembre 1698, dit-il, à trois heures après-midi, M. de Saint-Mars, Gouverneur de la Bastille, est arrivé pour sa première entrée des îles Sainte-Marguerite et Honorat, ayant amené avec lui, dans sa litière, un ancien prisonnier qu'il avait à Pignerol, dont le nom ne se dit pas, lequel on fait toujours tenir masqué, qui fut d'abord mis dans la tour de la Bazinière en attendant la nuit."

Plus loin, après la mort de l'homme masqué, M. du Junca dit encore : "Le lundi 19 novembre 1703, le prisonnier inconnu toujours masqué d'un masque de velours noir, que M. de Saint-Mars, Gouverneur a mené avec lui en venant des îles Sainte-Marguerite et qu'il gardait depuis longtemps s'étant trouvé la veille, dimanche, un peu mal en sortant de la messe, est mort sur les dix heures du soir, sans avoir une grande maladie. M. Giraut, l'aumônier, le confessa, et, surpris par la mort, il ne reçut pas les sacrements avant de mourir. Ce prisonnier inconnu, gardé depuis si longtemps, a été enterré le mardi, à quatre heures de l'après-midi. Sur le registre mortuaire on a donné un nom inconnu."

Dans le même journal de du Junca, on lit encore :

"Le souvenir du prisonnier masqué s'était conservé parmi les officiers, soldats et domestiques de cette prison, et nombre de témoins oculaires l'avaient vu passer dans la cour pour se rendre à la messe. Dès qu'il fut mort, on avait brûlé généralement tout ce qui était à son usage, comme linge et habits, matelas, couvertures. On avait regratté et blanchi les murailles de sa chambre, changé les carreaux et fait disparaître les traces de son séjour, de peur qu'il n'eût caché quelques billets ou quelque marque qui eût fait connaître son nom."

Comment pourrait-on prétendre, en présence des documents que nous venons de citer, que Matthioli, enlevé presque publiquement par Catinat, et que le duc de Mantoue, son maître, n'avait jamais réclamé, pouvait être l'objet de semblables précautions, lesquelles, je le répète, ne pouvaient être motivées que par une raison d'état de premier ordre.

J'ai dit que le prisonnier masqué avait été incarcéré au moins huit ans avant que Matthioli fut enfermé à Pignerol. Voici sur quoi je base mon opinion.

(*) Cet extrait du Journal de du Junca et celui qui le précède, se trouvent cités dans le "Traité des différentes preuves qui servent à établir la vérité dans l'histoire", par le père Briffet, ouvrage publié en 1709.